



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 60

Loi modifiant la Loi sur le camionnage

Présentation

**Présenté par
M. Sam L. Elkas
Ministre des Transports**

**Éditeur officiel du Québec
1992**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le camionnage afin de supprimer l'obligation de détenir un permis de camionnage pour les personnes qui fournissent des services de location de camion avec chauffeur lorsque sont réunies certaines conditions dont l'exclusivité de la location et une durée minimale de 30 jours.

Projet de loi 60

Loi modifiant la Loi sur le camionnage

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 de la Loi sur le camionnage (L.R.Q., chapitre C-5.1) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

« Le premier alinéa ne s'applique pas à la location d'un camion avec service de chauffeur lorsque sont réunies les conditions suivantes:

1° le locataire est titulaire d'un permis de camionnage;

2° la location est constatée dans un contrat écrit d'une durée minimale de 30 jours et dont la date du début de la location et les modalités pour y mettre fin apparaissent au contrat;

3° le locataire acquiert, pour la durée du contrat, la possession, le contrôle et l'usage exclusif du camion;

4° copie du contrat se trouve dans le camion aux fins de vérification et d'inspection;

5° le contrat est conforme au règlement. ».

2. L'article 80 de cette loi, modifié par l'article 7 du chapitre 55 des lois de 1991, est de nouveau modifié par l'insertion, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant:

« 7.1° déterminer les exigences applicables au contrat de location d'un camion avec service de chauffeur et en prescrire les stipulations minimales; ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).